



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Convocation : le 25 juin 2026

Affichage : le 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 dont 21 présents et 23 votants à l'ouverture de séance

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à la mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Présents : Frédérique Barrier, Philippe Capoën, Jean-Marc Cambier, Viviane Clairel, Frédéric Clouet, Jacques Coutance, Daniel Dos Santos, Jocelyn Dréan, Amélie Harivel, Moragne Jacob, Anne-Marie Lamy (arrivée à 20h30), Derry Leboucher, Laurine Ledoux, Patrick Ledoux, Xavier Leschaeve, Jocelyn Parot, Marianne Pinchart-Lainé, Jean-Luc Poisnel, Clara Quentin, Sophie Raous, Estelle Trassard, Franck Vergne

Absents excusés : Margaux Carrée, Anne-Marie Lamy (jusqu'à 20h30)

Absents : Néant

Pouvoirs de : Margaux Carrée à Amélie Harivel, Anne-Marie Lamy à Morgane Jacob (jusqu'à 20h30)

CONSTAT DU QUORUM

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux présents, il est constaté en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Frédérique Barrier a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 18 mai 2026 et du 5 juin 2026 sont approuvés.

ORDRE DU JOUR

Communications de Monsieur le Maire

Communication des membres du Conseil municipal

Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour :

Administration générale et finances

- Rapport n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal – page 6 ;
- Rapport n°2 : Instauration de la TPE et fixation des taux – page 6 ;
- Rapport n°3 : CLECT – Désignation des représentants du Conseil municipal – page 10 ;
- Rapport n°4 : Modification du tableau des effectifs – page 11 ;

Petite enfance, enfance et jeunesse

- Rapport n°5 : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de l'enseignement Normandie – principes de l'avenant – page 13 ;
- Rapport n°6 : Tarification des services périscolaires et extrascolaires – page 15 ;
- Rapport n°7 : Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires – page 17.

Questions diverses et parole au public

Jean-Marc Cambier demande qu'il soit précisé en quoi consiste le rôle du secrétaire de séance.

Julie Calberg-Ellen rappelle les missions confiées par le Code général des collectivités territoriales au secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture des événements passés et à venir.

Événements Passés :

- Dimanche 7 juin 2026 de 9h à 17h autour du gymnase Yannick Noah : Vide greniers
- Jeudi 11 juin 2026 à 18h à la Cafeteria du gymnase : Atelier ZAC Espaces publics
- Samedi 13 juin 2026 à 14h à la Salle des fêtes : Spectacles des ateliers de l'Espace Jeunesse
- Mardi 16 juin 2026 à 18h à la Salle des fêtes : Atelier ZAC Habitat
- Jeudi 18 juin 2026 à partir de 17h à l'Ancienne ferme : Marché des producteurs
- Mardi 23 juin 2026 à 17h30 au pôle Hubert Reeves : Conseil d'école
- Mercredi 24 juin 2026 à 18h à la Salle des fêtes : Réunion publique de présentation du projet de renaturation de la cour du pôle Hubert Reeves – reportée au Samedi 27 juin 2026
- Vendredi 26 juin 2026 à 17h à la cafeteria du gymnase : Atelier Mobilité ZAC Mobilité
- Jeudi 25 juin 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Samedi 27 juin 2026 au pôle Hubert Reeves : Kermesse de l'école
- Lundi 29 juin 2026 à 17h au pôle Hubert Reeves : Spectacle de la classe inclusive

Événements à venir :

- Mardi 30 juin 2026 de 16h à 19h place F. Mitterrand : Stand mobile TWISTO
- Mardi 30 juin 2026 à 18h à la salle Joseph Decaëns : Conseil d'administration du CCAS
- Mercredi 1^{er} juillet 2026 : Réunion publique de présentation des travaux de sécurisation des ouvrages anti-crue
- Jeudi 2 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Vendredi 3 juillet : Visite des pépinière LEVAVASSEUR + Atelier végétalisation de la ZAC
- Jeudi 9 juillet 2026 à la Lisière du Pré normand : Fenaïson
- Jeudi 9 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Samedi 11 juillet 2026 à 10h au Rucher municipal : Récolte de miel
- Mardi 14 juillet 2026 à 9 h : Dépôt de gerbe au monument aux morts de la commune
- Jeudi 16 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Vendredi 17 juillet 2026 à 17h30 : commémorations de la Libération des communes de Louvigny et Bretteville-sur-Odon suivies d'un pot Salle Brassai à 18h
- Mardi 1^{er} septembre 2026 : Rentrée des classes
- Samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026 aux bords de l'Orne : Fête Saint Côme
- Samedi 19 septembre 2026 aux bords de l'Orne : Full Festival
- Lundi 21 septembre 2026 à 19h à la salle Joseph Decaëns : Conseil municipal
- Jeudi 8 octobre 2026 à la Salle des fêtes : Rencontres nationales de la fédération des Agences d'Urbanisme sur le thème du "Sol"

Monsieur le Maire adresse un message de remerciements à toute l'équipe municipale, ainsi qu'aux parents d'élèves, aux agents administratifs et d'entretien et animation, pour leur participation à la gestion de la période caniculaire de la semaine passée. Des remerciements sont également adressés aux membres du CCAS qui ont œuvré pour accompagner les personnes âgées.

Viviane Clairel indique qu'elle a pris contact avec l'EHPAD, notamment pour permettre l'accueil de quelques heures des personnes fragiles dans leur salle rafraîchie. Patrick Ledoux précise que l'information relative à la mise à disposition de la salle rafraîchie à l'EHPAD n'a pas été diffusée via CityKomi, par crainte d'un afflux trop important susceptible de perturber le personnel de l'établissement. Il indique toutefois que les personnes les plus fragiles ont été informées sans délai. Jacques Coutance demande si des personnes s'y sont rendues. Il est répondu qu'a priori, aucune personne ne s'y est rendue. Patrick Ledoux indique avoir rencontré, à leur demande, un couple - tous deux âgés de plus de 80 ans, auquel il a proposé l'accès à la salle rafraîchie de l'EHPAD. Toutefois, la température ayant déjà baissé à partir du samedi, ils n'ont pas jugé nécessaire d'en bénéficier à ce moment-là. Ils ont néanmoins précisé que, pour l'avenir, il pourrait être opportun qu'ils puissent s'y rendre ensemble pendant quelques heures (3 à 4 heures) en cas de fortes chaleurs. Par ailleurs, la cadre de santé a rappelé qu'il est préférable que les personnes

viennent accompagnées, l'établissement ne disposant pas des moyens nécessaires pour assurer la prise en charge individuelle de personnes extérieures.

Daniel Dos Santos propose de réaliser un bilan de la semaine, en identifiant les points positifs ainsi que les difficultés rencontrées. Il suggère également de mettre en place un outil permettant de gagner en réactivité, afin d'identifier les classes les plus exposées et de prioriser leur réaménagement. L'objectif est d'anticiper les ajustements nécessaires et d'éviter d'agir dans la précipitation, en privilégiant une approche organisée et réactive.

Patrick Ledoux propose de mettre en place un groupe de travail en septembre pour organiser ce dispositif à l'image du Plan communal de sauvegarde, avec des fiches actions. Il ajoute que plusieurs élus se sont mobilisés à plusieurs reprises auprès des personnes vulnérables.

Jean-Marc Cambier souhaite que ce plan reprenne :

- Les moyens techniques ;
- Les moyens humains ;
- Les moyens financiers – cf. la prise en charge du manque à gagner de la facturation de la pause méridienne.

Patrick Ledoux rappelle que le SIGRSO a assuré la livraison de repas froids.

Jocelyn Parot souhaite que les parents soient informés de la décision de la mairie de ne pas facturer les repas non pris. Il lui est répondu que les familles recevront un courriel les informant qu'exceptionnellement, les repas non consommés ne seront pas facturés.

Sophie Raous suggère de faire un article dans le prochain LOUPY sur la canicule. Patrick Ledoux est d'accord et propose d'ajouter également dans le prochain LOUPY un article concernant le Plan Communal Canicule afin de le mettre en application.

Franck Vergne indique que, dans l'hypothèse d'un appel à projets porté par Caen la Mer, il pourrait être pertinent pour la commune de constituer dès à présent un dossier. Il précise avoir eu connaissance de l'existence d'un fonds d'urgence, notamment destiné à ce type d'actions, mis en place par EDF pour les années 2026 et début 2027, et doté de 4 millions d'euros.

Il souligne que ce type de financement est généralement limité dans le temps et qu'il serait donc opportun d'anticiper afin de pouvoir en bénéficier. À titre d'exemple, ces financements pourraient permettre l'installation de films sur les fenêtres exposées au sud ou encore l'acquisition de climatiseurs mobiles pour équiper une salle dans chaque école. Il conclut que la constitution d'un dossier en amont permettrait à la commune d'être réactive et de se positionner rapidement sur ce dispositif, dans la mesure où ces opportunités pourraient ne plus être disponibles l'année suivante.

Frédérique Barrier rappelle que des aménagements peuvent être entrepris à moindre coût.

Morgane Jacob précise que la date limite pour l'aide de Caen la mer est le 15 septembre.

Estelle Trassard indique que la prochaine canicule est annoncée la semaine suivante. Patrick Ledoux confirme qu'un épisode de canicule est annoncé pour la semaine prochaine. Il précise que celui-ci devrait être moins contraignant dans la mesure où les écoles seront fermées. Seul le centre de loisirs restera ouvert, avec un effectif réduit, ce qui permettra plus facilement d'organiser des activités en extérieur avec les enfants ou de changer de locaux.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet

**DÉLIBÉRATION N°14.383.26.37 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour mémoire, le Maire doit informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi,

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

Objet du marché	Titulaire du marché	Montant HT du marché
Remplacement de la chaudière du gymnase	ENGIE	16.922,80 €

Par conséquent,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Intervention(s) :

Philippe Capoen précise que les travaux ont débuté le matin même.

Patrick Ledoux précise que la mairie a reçu un second devis de l'entreprise PICOT, comme demandé par certains élus. Celui-ci s'avère supérieur de plus de 5 000 euros au devis proposé par ENGIE.

**DÉLIBÉRATION N°14.383.26.38 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) ET
FIXATION DES TAUX 2027**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

La taxe sur la publicité extérieure (TPE), anciennement dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), est une taxe facultative instaurée à l'initiative d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de la métropole de Lyon.

Cette taxe est due par toute entreprise, quelle que soit la nature de son activité, qui exploite l'un des supports publicitaires suivants :

- Dispositifs publicitaires : il s'agit de tout support pouvant contenir une publicité (ex : les panneaux publicitaires). Chacune des faces d'un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts.
- Préenseignes : désigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires. Chacune des faces d'une préenseigne est appréciée comme autant de supports distincts.
- Enseignes : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.

La TPE s'applique uniquement lorsque le support publicitaire est fixe et situé en extérieur, c'est-à-dire visible de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les communes peuvent instituer la taxe par une délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Les taux de la TPE dépendent :

- du type de support publicitaire : publicité, enseigne ou préenseigne, numérique ou non.
- du nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI. Ainsi, une tarification est prévue pour les communes de moins de 50 000 habitants. Toutefois, en application de l'article L. 454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services, l'autorité compétente peut fixer un tarif différent lorsque l'autorité compétente est une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil. En ce cas, elle peut fixer un taux majoré, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants.

La collectivité peut également décider d'exonérations, en plus de celles d'ores et déjà prévues de droit par le Code des impositions sur les biens et services.

Ainsi, en application de ces taux, le montant de la TPE sera établi chaque année selon :

- le nombre de faces du support,
- la superficie du dispositif,
- la nature du support (numérique ou non), dans le cas des dispositifs publicitaires et préenseignes.

La taxe est due sur les supports publicitaires existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

La taxe est payable sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration de l'exploitant du support publicitaire. Cette déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office.

La gestion de cette taxe (évaluation, recouvrement, etc.) peut être réalisée en régie ou confiée en tout ou partie à un prestataire extérieur.

Ainsi, compte tenu de son objet et de son assiette, cette taxe sur la publicité extérieure présente plusieurs avantages :

- elle constitue un outil fiscal générant des ressources utiles au financement des politiques publiques de la commune,
- elle participe des leviers d'aménagement, permettant de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire,
- elle joue un rôle dans la réduction de l'impact de la publicité sur la consommation des ménages et s'inscrit ainsi dans une logique de sobriété.

A l'heure où les recettes de la collectivité se rarifient, alors que le nouveau règlement local de publicité intercommunal de Caen la mer a modifié les dispositions issues du précédent règlement de publicité instauré par la commune, et alors que la surconsommation contribue au changement climatique et à l'effondrement des ressources, il est proposé d'instaurer la TPE à Louvigny et d'en fixer, dès le 1^{er} mètre carré, les tarifs comme suit :

Supports publicitaires	Tarifs 2027		
	Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Enseignes	25 € / m / an	50,10 € / m ² / an	100,40 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	25 € / m ² / an		50,10 € / m ² / an
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	75,40 € / m ² / an		148,80 € / m ² / an

En outre, il est proposé d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage.

Enfin, de manière à mettre en place cette taxe dans les meilleures conditions, il sera fait appel pour sa gestion à un prestataire extérieur.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-6,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment les articles L. 454-39 à L. 454-77,

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Considérant la population de Louvigny et celle de Caen la mer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'instauration de la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire communal,
- Approuve les tarifs 2027 de la TPE ci-dessus présentés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Exonère totalement les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Intervention(s) :

Patrick Ledoux indique que les commerçants et professionnels de Louvigny ont été informés lors du petit déjeuner organisé le 18 juin 2026. Les réactions n'ont pas toutes été très positives mais il a été rappelé et partagé que cette taxe contribuera au financement des projets communaux et participe donc de l'attractivité du territoire.

Il explique que la ville souhaite faire appel à un prestataire extérieur, comme d'autres communes du territoire.

Il rappelle que la publicité participe pour certains de l'information tandis qu'elle constitue pour d'autres une pollution, et qu'il s'inscrit plutôt dans cette seconde hypothèse.

Daniel Dos Santos demande quel est le montant de la prestation d'inventaire. Patrick Ledoux répond qu'il s'agit souvent d'un pourcentage de la recette attendue. Il explique que la commune prévoit de lancer un marché à la suite de la délibération. Il confirme que les prestataires commenceront par réaliser un inventaire. La durée du marché n'est pas encore arrêtée.

Daniel Dos Santos demande également si le produit de la taxe est connu. Patrick Ledoux indique que c'est très difficile à évaluer avant le travail d'inventaire.

Estelle Trassard demande des explications sur le tableau. Jean-Luc Poisnel présente la tarification et rappelle qu'un cadre national existe et s'applique.

Il précise qu'une préenseigne correspond à un panneau signalant la localisation d'un commerce, notamment en indiquant la distance qui le sépare de celui-ci. Viviane Clairel s'assure que les préenseignes situées en dehors du territoire de la commune pour des établissements situés sur le territoire communal ne sont pas concernées par la TPE pour Louvigny. C'est en effet le cas.

Jocelyn Dréan s'interroge sur la construction des tarifs retenus et s'il y a des montants minimaux ou maximaux. Il considère pertinent de maximiser les tarifs pour dissuader les entreprises et limiter la publicité. Il lui est répondu qu'il s'agit bien du taux maximal applicable pour une commune de la taille de Louvigny.

Jean-Marc Cambier s'interroge sur la distinction entre « numérique » et « lumineux ». IL lui est répondu que le RLPI opère une distinction entre ces catégories, contrairement à la taxe qui ne les différencie pas.

Derry Leboucher demande si les dispositifs d'éclairage sont inclus dans le tableau et s'il existe une distinction avec les dispositifs publicitaires. Patrick Ledoux précise qu'il s'agit d'un sujet distinct, qui devra également être examiné. Il indique que cette question a été évoquée avec les entreprises de Louvigny lors du petit-déjeuner organisé la semaine précédente, et qu'un courrier leur sera prochainement adressé à ce sujet.

Jean-Luc Poisnel rappelle qu'un délai de mise en conformité est prévu pour les dispositifs non conformes au RLPI. Il souligne que ce délai est particulièrement long - de l'ordre de six ans, et correspond à une durée équivalente à une mandature, ce qui constitue une difficulté. Il estime dès lors nécessaire d'adresser rapidement les courriers de mise en conformité. Il précise également que certains commerçants pensent être en règle ou avoir obtenu une autorisation, alors même que leur situation administrative n'est pas nécessairement conforme.

Jacques Coutance explique en effet que le responsable de la pharmacie lui a expliqué avoir eu un accord il y a 6 ans pour poser son enseigne. Patrick Ledoux rappelle qu'il y a six ans, un accord avait été trouvé consistant à ne pas instaurer de taxe sur les enseignes commerciales, en contrepartie d'un engagement des commerçants à réduire leurs dispositifs d'enseigne et de publicité sur la commune. Il précise qu'aujourd'hui, chaque commerçant doit déposer une demande en mairie. À titre d'exemple, il indique que deux nouveaux fleuristes doivent prochainement s'installer en remplacement de celle actuellement présente dans le centre commercial. Il leur a été recommandé, lors d'un échange de se rapprocher de la mairie avant toute installation d'enseigne, afin d'éviter des dépenses inutiles, dans la mesure où une enseigne non conforme pourrait être constatée dans les mois suivants et faire l'objet d'une demande de retrait.

Viviane Clairol demande si les enseignes déjà en place seront soumises à cette taxe. Il lui est répondu par l'affirmative, certains commerçants ayant d'ailleurs proposé de profiter de cette évolution pour réduire la taille de leurs enseignes.

Daniel Dos Santos demande si les abribus sont concernés. Patrick Ledoux rappelle que la ville a contracté avec Cadres blancs. Ce contrat prévoit déjà une contrepartie à la publicité, constituée par la mise en place des abribus et l'affichage municipal.

Il est précisé que certaines communes ont choisi d'exonérer les dispositifs publicitaires de surface inférieure à 7 m² ou 12 m². Il est rappelé que la proposition présentée consiste, quant à elle, à appliquer la taxation dès le premier mètre carré. Jean-Luc Poisnel précise que le principe général prévoit une exonération des dispositifs inférieurs à 7 m², sauf délibération contraire du conseil municipal. Il précise que la proposition présentée consiste justement à appliquer la taxation dès le premier mètre carré. Il indique enfin que de nombreuses communes maintiennent néanmoins une exonération en dessous de 7 m². Les élus s'accordent sur le fait que 7 m² constitue déjà une surface importante, que sera donc soumise à la TPE.

Jean-Luc Poisnel indique qu'il est envisagé de recourir à une société spécialisée, la commune ne disposant pas des compétences techniques nécessaires en interne. Il précise que la mise en place de la taxation pourrait susciter des contestations de la part de certains commerçants, notamment sur les surfaces retenues. Afin de prévenir tout contentieux et d'éviter d'éventuelles erreurs d'appréciation, il souligne l'intérêt de s'appuyer sur une expertise technique externe, permettant de mesurer les dispositifs de manière précise et incontestable. Il ajoute qu'une première phase de diagnostic initial sera également réalisée, puis fera l'objet d'une actualisation chaque année.

Jocelyn Parot s'interroge sur l'exonération des petites enseignes. Il observe que certains petits commerçants pourraient être très pénalisés, proportionnellement, par rapport aux plus grands. Il est évoqué de fixer un tarif proportionnel au chiffre d'affaires. Patrick Ledoux indique que ce ne serait pas réglementaire.

Daniel Dos Santos demande s'il y a une durée sur cette décision. Il est rappelé que ces taux peuvent être votés chaque année et évoluer si nécessaire. Jean-Luc Poisnel ajoute que l'année prochaine, la commune aura beaucoup

plus d'éléments précis. Patrick Ledoux indique que le Conseil municipal sera à nouveau saisi l'an prochain et pourra ajuster.

**DÉLIBÉRATION N°14.383.26.39 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Cette commission a été créée par le Conseil communautaire de Caen mer qui en a déterminé la composition lors de sa séance du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats :

- M. Patrick Ledoux, représentant titulaire
- M. Jocelyn Parot, représentant suppléant

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2122-22,
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1 609 nonies C,
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la CLECT de Caen la mer :
 - o M. Patrick Ledoux, titulaire,
 - o M. Jocelyn Parot, suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	23			

Intervention(s) :

Patrick Ledoux rappelle le rôle de la CLECT. Il indique que, lors des précédents mandats, la CLECT s'est réunie principalement pour deux équipements transférés à Caen la mer : la piscine de Carpiquet et la piscine de Ouistreham. Les piscines du SIVOM des Trois Vallées sont encore hors du périmètre communautaire.

DÉLIBÉRATION N°14.383.26.40 : CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer, dans le respect du cadre légal et réglementaire, l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents ou temporaires, nécessaires au fonctionnement des services.

Ces emplois sont répertoriés dans un tableau, appelé tableau des effectifs, qu'il convient de mettre à jour en cas de création, de suppression ou de modification d'un poste.

A l'approche de la rentrée scolaire dans l'école de la ville, qui accueillera – à date - 61 élèves en maternelle et 109 en primaire, ainsi que 7 élèves de la classe inclusive - soit 177 élèves, la collectivité doit préparer les emplois du temps pour l'année 2026/2027 en tenant compte à la fois des besoins en animation auprès des enfants fréquentant les services périscolaires, par application des taux légaux de qualification et d'encadrement des accueils collectifs de mineurs, et des besoins en entretien des bâtiments communaux.

Aussi, afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé pour l'année scolaire 2026-2027 de :

- Modifier la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°19 à temps non complet et la porter à 29,5/35 soit 29h30 hebdomadaires, annualisées sur l'année scolaire 2026-2027 ;
- Renouveler l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°20 à temps non complet 11/35 soit 11h hebdomadaires sur les périodes scolaires 2026-2027 ;
- Modifier la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°21 à temps non complet et la porter à 8,33/35 soit 8h20 hebdomadaires sur les périodes scolaires 2026-2027 ;
- Modifier la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°24 à temps non complet et la porter à 23,33/35 soit 23h20 hebdomadaires, annualisées sur l'année scolaire 2026-2027 ;
- Modifier la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°25 à temps non complet et la porter à 15/35 soit 15h hebdomadaires sur les périodes scolaires 2026-2027.

Les postes correspondant aux emplois n°19 et 24, compte tenu des nécessités de service, fera l'objet d'une annualisation du temps de travail ; les emplois n°20, 21 et 25 correspondent à des contrats horaires.

En outre, suite à réussite à concours et afin de permettre la nomination de l'agent lauréate compte tenu des nouvelles missions qui lui ont été confiées, il est proposé de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n°29 et de supprimer en conséquence l'emploi d'adjoint administratif n°6.

Enfin, dans la perspective du remplacement d'une agent partie à la retraite et du lancement de la procédure de recrutement pour une prise à partir du 01/10/2026, il est proposé de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint administratif n°30 ouvert aux grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. L'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe n°4 pourra être supprimé à partir du 01/10/2026, lorsque le contrat de remplacement à durée déterminée en cours sur l'emploi aura pris fin.

Il en résulte les modifications suivantes :

N°	CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation		Nouvelle situation		Nature	Statut
		Temps de travail	Nb. d'agents	Temps de travail	Nb. d'agents		
	Filière administrative						
6	Adjoint administratif	35h	1	0	0	P	
20	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	0	35h	1	P	T
30	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	0	35h	1	P	A pourvoir

	Filière technique						
19	Adjoint.e technique territorial.e	19h30	1	29h30	1	NP	C
20	Adjoint.e technique territorial.e	11h	1	11h	1	NP	C
21	Adjoint.e technique territorial.e	14h	1	8h20	1	NP	C
24	Adjoint.e technique territorial.e	24h45	1	23h20	1	NP	C
25	Adjoint.e technique territorial.e	8h30	1	15h	1	NP	A pourvoir
26	Adjoint.e technique territorial.e	8h30	1	8h30	1	NP	A pourvoir
27	Adjoint.e technique territorial.e	8h30	1	8h30	1	NP	A pourvoir

P = Emploi permanent

NP = Emploi non permanent

T = Titulaire

C = Contractuel

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant les besoins en effectifs pour la rentrée scolaire 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Modifie la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°19 à temps non complet et la porter à 29,5/35 soit 29h30 hebdomadaires, annualisées sur l'année scolaire 2026-2027 ;
- Renouvelle de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°20 à temps non complet 11/35 soit 11h hebdomadaires sur les périodes scolaires 2026-2027 ;
- Modifie la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°20 à temps non complet et la porter à 8,33/35 soit 8h20 hebdomadaires sur les périodes scolaires 2026-2027 ;
- Modifie la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°24 à temps non complet et la porter à 23,33/35 soit 23h20 hebdomadaires, annualisées sur l'année scolaire 2026-2027 ;
- Modifie la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°25 à temps non complet et la porter à 15/35 soit 15h hebdomadaires sur les périodes scolaires 2026-2027 ;
- Créé un nouvel emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n°30 et de supprimer en conséquence l'emploi d'adjoint administratif n°6 ;
- Créé un nouvel emploi permanent d'adjoint administratif n°31 ouvert aux grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Intervention(s) :

Jacques Coutance demande des précisions concernant les fonctions du poste n°19, actuellement occupé par un agent. Il est précisé que celui-ci occupe deux fonctions : l'entretien et l'animation.

Laurine Ledoux tient à féliciter Madame Tanquerel pour la réussite de son concours.

Daniel Dos Santos demande s'il s'agit de modifications choisies ou subies par les agents. Julie Calberg Ellen précise qu'il s'agit pour l'essentiel de contrats renouvelés annuellement. Elle indique qu'il n'y a pas d'engagement durable de la collectivité par rapport à la quotité de travail. Les postes sont calibrés prioritairement en fonction des besoins des services et non des agents, tout en essayant de maximiser le temps de travail afin de déprécariser les agents. Ces contrats correspondent en effet à de faibles volumes horaires et donc à des rémunérations modestes. Certains agents parviennent à compléter avec une autre activité, mais ce n'est pas le cas pour tous. Le contrat de 11h est renouvelé à 11h. La modification du contrat qui passe de 14h à 8h a été discutée avec l'agent, afin de lui permettre de bénéficier d'une pause déjeuner plus confortable. Pour le poste de 23h20, il est précisé qu'un besoin existe pour un agent de plonge à Reeves. Cette année, il s'est avéré que la plonge était peu attractive pour les agents en poste et qu'il est important de disposer d'un agent référent par classe, qui reste aux côtés de ses élèves tous les midis, ce qui limite les rotations. Il est donc proposé cette année, à titre d'expérimentation, de recruter un agent dédié à l'entretien et à la plonge. Cela peut répondre à des objectifs à la fois de bien-être au travail et de bonne exécution des missions.

Plus globalement, pour cette année, plusieurs paramètres ont été pris en compte, notamment à la suite du départ d'un agent ATSEM. Un autre agent a accepté de reprendre cette mission pour une durée d'un an. À l'issue de cette période, le poste pourra être supprimé, maintenu s'il convient à tous, ou réajusté si la collectivité n'est pas satisfaite. Par ailleurs, une réorganisation est en cours avec la Ligue de l'Enseignement de Normandie. Il est prévu de positionner un agent qualifié sur chaque temps d'accueil, ce qui peut permettre de satisfaire les obligations en matière de taux d'encadrement et de qualification, et donc de réduire la voilure interne. Pour mémoire, certains agents exercent des fonctions d'entretien et d'animation depuis 15 ou 20 ans sans qualification formelle, ce qui nécessite d'augmenter le nombre d'agents qualifiés pour respecter les taux légaux. Cette situation reste délicate à apprécier. Ces éléments ont été discutés après concertation avec Patrick Ledoux et Jean-Marc Cambier. Cette organisation devra être ajustée en fonction des besoins.

Jacques Coutance s'interroge sur le recrutement en cours du Responsable « Bien grandir, bien vieillir ». Patrick Ledoux indique qu'une trentaine de candidatures a été reçue, 5 candidates ont été convoquées pour un entretien, 4 candidates ont été rencontrées à la suite du désistement de l'une d'elles, et que la délibération du jury est en cours.

Il est précisé que l'agent technique en poste fera valoir ses droits à la retraite à compter du 31 juillet. Un nouvel agent prendra ses fonctions à partir du 1er juillet.

DÉLIBÉRATION N°14.383.26.41 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2026-2028 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE DE LOUVIGNY – PRINCIPES DE L'AVENANT

Monsieur Jean-Marc Cambier, Maire adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, propose aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14.383.25.54 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour la gestion et l'animation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement de la ville passée avec la Ligue de l'enseignement de Normandie.

Cette convention, passée pour la période 2026-2028, traduit la volonté de la commune de renouveler son partenariat avec l'association tout en accentuant son ambition en faveur des 3-25 ans de la commune. Ainsi, les engagements de l'association inscrits dans la convention sont les suivants :

- 1- Accompagner la Ville dans la réflexion sur sa politique éducative locale et participer à la vie locale.
 - o Participation aux temps de réflexion concernant la mise en œuvre de cette politique (*élus, services, associations, parents, enseignants*), notamment la transition de janvier à septembre 2026 vers la structuration de la politique Enfance-Jeunesse de la ville, avec la création d'un poste dédié.
 - o Apports de connaissances et d'expériences de la Ligue de l'enseignement de Normandie grâce à la

- mise en réseau avec d'autres engagements locaux et nationaux.
- Contributions réflexives et apports de savoir-faire de chacun des pôles de la Ligue de l'enseignement de Normandie.
- Apports de connaissance concernant les dispositifs institutionnels permettant de soutenir les politiques « Enfance-Jeunesse ».
- Organisation et participation aux projets et aux événements locaux.
- 2- Être acteur de la démarche du projet éducatif social local et du projet éducatif de territoire.
- 3- Organiser un accueil collectif de mineurs pour les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans sur la Ville de Louvigny.
- 4- Organiser des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires (*matin, midi et soir*).

En parallèle, nourrie notamment des réflexions menées sur la création d'un Espace de vie sociale, la municipalité a souhaité amplifier les politiques qu'elle met en place en faveur des enfants, des jeunes, des familles et des seniors, pour que Louvigny puisse accompagner ses habitants et habitantes tout au long de la vie et leur offrir un cadre de vie épanouissant, bienveillant et solidaire. Elle a, pour porter cette ambition politique, créé un poste de responsable des politiques « Bien grandir et bien vieillir ».

Ces évolutions des périmètres d'actions de la commune et de la Ligue de l'enseignement de Normandie avaient conduit à prévoir dans la convention la conclusion d'un avenant à passer en juin 2026 de manière à préparer la rentrée 2026-2027.

Toutefois, l'organisation de la rentrée – effectifs, tarifications, etc., et le processus de recrutement du responsable des politiques « Bien grandir et bien vieillir » ne semblent pas suffisamment avancés à ce stade pour formaliser l'avenant. Il est donc proposé de reporter la validation de cet avenant à la prochaine séance du Conseil municipal.

Dans l'attente, les principes de l'avenant sont les suivants :

- Evolution de l'équipe pédagogique employée par la Ligue de l'enseignement de Normandie compte tenu :
 - De la fin de la mise à disposition d'un agent communal le mercredi, compte tenu de sa mutation interne ;
 - Du recrutement par la commune d'un Responsable des politiques « Bien grandir » et « Bien vieillir » : trois hypothèses sont à l'étude au sein de la Ligue :
 - 1 - Une coordination avec une fonction de direction d'un accueil périscolaire maternelle (lien RH collectivité/liens administratifs), une direction centre de loisirs et direction de l'accueil périscolaire élémentaire, et une direction jeunesse ;
 - 2 - Trois postes de coordination/direction avec une spécificité petite enfance, enfance et jeunesse et des attributions de missions telles que la communication, administratif, pédagogique transversal, appel à projets, RH ;
 - 3 - Trois postes de direction petite enfance, enfance et jeunesse et une coordination du siège pour animer la vie de l'équipe.
- Evolution de la répartition des missions administratives : la commune accompagnera les parents pour l'inscription annuelles aux services périscolaires et extrascolaires, soit via les portails 3D Ouest (accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir), soit sur le portail Défi (mercredis et vacances, ateliers hebdomadaires, local Jeunes), soit en mairie ; les modalités de facturation restent inchangées.
- Evolution des prestations proposées : un goûter sera désormais fourni aux enfants lors du service d'accueil du soir.
- Extension du principe d'adhésion à la Ligue de l'enseignement aux services périscolaires de matin, du midi et du soir. La cotisation est de 5 euros par an et par enfant pour accéder à l'ensemble des activités proposés par l'association.
- Réexamen de l'ensemble des tarifs des services périscolaires et extrascolaires, avec création d'une nouvelle tranche de QF, de manière à favoriser les recettes familles et contenir le budget de la convention.
- Réajustement en conséquence du budget initial 2026, tel que prévu dans la convention, pour tenir compte de l'ensemble de ces évolutions.

Ainsi,

Vu la délibération n°14.383.25.54 du 15 décembre 2025 portant autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 avec la Ligue de l'enseignement de Normandie,

Considérant les travaux en cours avec la Ligue de l'enseignement de Normandie pour la préparation de l'avenant n°1 à la CPO 2026-2028,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les principes de l'avenant n°1 à la CPO conclue avec la Ligue de l'enseignement de Normandie pour la gestion et l'animation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement de la ville - 1^{er} janvier 2026 / 31 décembre 2028 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Intervention(s) :

Sophie Raous s'interroge sur le fait que la finalisation de l'avenant dépende de la décision du jury de recrutement, alors que la fiche de poste est la même quelle que soit la candidate retenue.

Jean-Marc Cambier répond que le poste de la ville reste le même, mais que l'organisation de la Ligue de l'enseignement de Normandie, à l'issue de la procédure de recrutement, dépend en effet de la décision du jury.

Frédéric Clouet s'assure que la Ligue de l'enseignement de Normandie est en accord avec ces principes de l'avenant. Il lui est répondu favorablement.

Jocelyn Parot souhaite que les délais soient précisés. L'avenant sera passé au prochain conseil municipal. Le recrutement sera finalisé d'ici quelques semaines, pour une prise de poste au 1^{er} septembre.

Julie Calberg-Ellen ajoute que, parmi les deux premières candidates classées par le jury, figure l'actuelle coordinatrice de la Ligue de l'enseignement de Normandie. Elle précise que le départ éventuel de cette dernière aurait un impact sur leur organisation, différente selon qu'elle conserve ou non son poste. En conséquence, la Ligue indique attendre la décision de recrutement de la collectivité afin de pouvoir s'organiser en interne.

Franck Vergne rappelle qu'une discussion avait été ouverte au précédent Conseil, notamment sur le positionnement en catégorie B ou en catégorie A. Il est indiqué qu'il avait été convenu que ce choix serait arrêté en fonction du profil du candidat retenu.

Jocelyn Parot demande quels sont les délais du processus de recrutement, celui-ci ayant un impact du côté de la Ligue. Patrick Ledoux répond qu'une décision sera prise début juillet.

DÉLIBÉRATION N°14.383.26.42 : SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : TARIFICATION 2026-2027

Monsieur Jean-Marc Cambier, Maire adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, propose aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs des services proposés aux familles.

Pour la première fois, compte tenu de la gestion de l'ensemble de ces services par la Ligue de l'enseignement de Normandie et dans un souci de lisibilité, la présente délibération reprend l'ensemble des tarifs applicables aux services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour des raisons d'équité et compte tenu de la convention passée avec la Ligue de l'enseignement Normandie, association d'éducation populaire, il est convenu d'étendre la cotisation de 5 euros par an et par enfant demandée aux familles aux services périscolaires suivants : accueil du matin, pause méridienne et accueil du soir.

La ville de Louvigny, conformément à ses engagements en faveur de l'égalité des chances et du droit à l'alimentation, a mis en place une tarification des services périscolaires modulée en fonction des Quotients Familiaux (QF). Cette tarification est également appliquée par la Ligue de l'enseignement de Normandie pour les autres services. Toutefois, l'ensemble des tranches de QF n'était pas homogène d'une grille tarifaire à l'autre. Ainsi, il est proposé d'harmoniser les tranches de QF pour l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires.

A cette occasion, compte tenu de la répartition des foyers loupiciens et de manière à faire peser le coût du service de manière équitable sur les familles, il est proposé la création d'une nouvelle tranche de QF.

Par ailleurs, la ville a mis en place depuis 2024 le dispositif de la « Cantine à 1€ » proposé par l'Etat pour permettre aux enfants des familles loupiciennes les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum à l'occasion de la pause méridienne. Ce mécanisme poursuit un double objectif :

- Proposer une baisse des tarifs pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000 ;
- Conforter les recettes de la commune, puisque ce dispositif est accompagné financièrement par l'Etat. Il est proposé d'étendre le dispositif à l'ensemble des enfants fréquentant la pause méridienne dont le QF est inférieur ou égal à 1000.

Toutefois, il est possible que ce dispositif, pour lequel la ville a signé une convention valable jusqu'en février 2027, ne soit pas pérennisé après les élections présidentielles de 2027. Dans un souci de transparence, il est proposé d'adopter des tarifs de la pause méridienne pour l'ensemble des tranches de QF.

Dans la perspective de proposer un goûter pour l'accueil du soir, il est nécessaire d'en fixer le prix qui sera ajouté au tarif de la première vacation en cas d'inscription ponctuelle ou du forfait, autant de fois qu'il y aura de jours de présence.

Il est rappelé également que :

- Le repas est majoré de 1 € lorsqu'il est commandé « hors-délai » ;
- Les services périscolaires se terminant à 18h30, une pénalité de 5 € par retard sera appliquée pour tout retard non-justifié après 18h30.

Enfin, pour faire face à l'augmentation des coûts et charges pour la collectivité, il est proposé que ces tarifs compilés fassent l'objet d'une évolution conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi,

Vu la délibération n° 14.383.25.24 du 16 juin 2025 relative à la tarification des services périscolaires,

Vu la convention triennale avec l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et le soutien au respect des engagements Egalim,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ligue de l'enseignement de Normandie pour la gestion et l'animation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement de la ville - 1^{er} janvier 2026 / 31 décembre 2028,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Abroge la délibération n° 14.383.25.24 du 16 juin 2025 relative à la tarification des services périscolaires ;**
- **Approuve la tarification des services périscolaires et extrascolaires 2026-2027 telle que détaillée dans la présente délibération et dans son annexe, avec :**
 - o La création d'une nouvelle tranche de QF,
 - o Une évolution de 1,8% des tarifs.

- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Arrivée d'Anne-Marie Lamy à 20h30.

Intervention(s) :

Jean-Luc Poisnel souhaite savoir s'il subsiste un nombre important de factures impayées depuis la mise en place de la cantine à 1 euro. Patrick Ledoux précise que, pour cette année, aucune demande particulière n'a été recensée au niveau du CCAS. Il indique que la cantine à 1 euro donne satisfaction.

Jocelyn Parot souhaite que les goûters soient composés de produits bio et locaux. Morgane Jacob souligne la volonté de l'équipe municipale de goûters simples, avec du pain, des fruits et des produits laitiers. Le SIGRSO pourrait fournir cette prestation. Un rendez-vous est prévu prochainement pour en échanger avec la responsable des cuisines du syndicat.

Xavier Leschaeve rappelle que, pour les moins de 6 ans, le coût des prestations peut faire l'objet de crédit d'impôts.

Jocelyn Parot milite pour que la ville ait une politique alimentaire différente et estime que ce goûter est un nouveau levier d'action déterminant.

DÉLIBÉRATION N°14.383.26.43 : SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Jean-Marc Cambier, Maire adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, propose aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Les services périscolaires et extrascolaires de la ville, organisés par la Ligue de l'Enseignement de Normandie sous la responsabilité de la ville, font l'objet d'un règlement intérieur.

Pour la première fois, ce règlement concerne les services périscolaires et extrascolaires dans leur ensemble, avec un double objectif :

- Mieux informer les familles des conditions et modalités d'accueil, d'inscription et de tarification de ces services, en explicitant notamment le contenu de ces temps, leurs modalités d'organisation concrètes, de l'inscription à l'accueil de l'enfant, jusqu'à la tarification et paiement du service ;
- Définir le cadre général des droits et obligations réciproques entre la ville, la Ligue de l'Enseignement Normandie et les familles utilisatrices, et les engager à le connaître et le respecter.

Il sera communiqué et mis à disposition des familles.

La fréquentation des services périscolaires et périscolaires vaut acceptation dudit règlement.

Quelques dispositions nouvelles sont intégrées :

- Compte tenu de la convention passée avec la Ligue de l'enseignement Normandie, association d'éducation populaire, il est convenu d'étendre la cotisation de 5 euros par an et par enfant demandée aux familles aux services périscolaires suivants : accueil du matin, pause méridienne et accueil du soir.

- Le goûter de l'accueil du soir sera désormais compris dans le service. Le double objectif de la ville et de la Ligue de l'enseignement de Normandie est de fournir à l'ensemble des enfants fréquentant l'accueil du soir un goûter équilibré et de qualité, et de faciliter l'organisation de ce temps de collation apprécié des enfants.
- Les inscriptions et désinscriptions ponctuelles aux accueils du matin et du soir seront désormais encadrées dans un délai fixe. Il est en effet essentiel, pour la bonne organisation des services, de connaître préalablement le nombre d'enfants inscrits, de manière à remplir nos obligations en matière de taux d'encadrement et de taux d'animation. A défaut d'information dans les délais et sauf certificat médical, les prestations seront facturées à la famille.
- De même, pour la pause méridienne et le centre de loisirs, les absences pour maladie feront l'objet d'une journée de carence ; les jours suivants ne seront pas facturés sous réserve de la présentation d'un certificat médical.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe à la présente délibération. Il prendra effet à la rentrée scolaire 2026.

Ainsi,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2026-2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de règlement intérieur des services et extrascolaires pour l'année 2026-2027 joint à la présente délibération ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	22		F. Vergne	

Intervention(s) :

Franck Vergne s'interroge sur l'instauration d'une journée de carence. Xavier Leschaevé répond que c'est un coût pour la commune d'assumer ces repas non consommés et donc non facturés. Il s'agit aussi d'impliquer les parents dans cette bonne gestion des deniers publics.

Viviane Clairel indique qu'il est nécessaire de tenir compte des délais de rendez-vous médicaux. Patrick Ledoux précise que cela n'empêche pas les parents de signaler l'absence de l'enfant et de fournir ultérieurement un certificat médical. Dans ce cas, la cantine ne sera pas facturée. Un délai de 48h est prévu pour la transmission du certificat médical.

Elle demande également s'il y a eu beaucoup de pénalités de retard de 5 euros cette année. Il est répondu que non.

Anne-Marie Lamy rappelle qu'il arrive que le parent de l'enfant malade puisse emporter le repas de leur enfant, qui sera facturé. C'est arrivé dans l'hypothèse où l'enfant quitte l'école avant le déjeuner.

Patrick Ledoux indique que la ville porte une responsabilité de la qualité de la nourriture, et la garantie de la chaîne du froid.

L'ordre du jour est épuisé à 21h.

QUESTIONS DIVERSES

Appel à projets de Caen la mer « Ville verte, ville fraîche » :

Anne-Marie Lamy explique que la ville a été destinataire d'un appel à projets « Ville verte, ville fraîche » qui permet le financement d'investissements destinés à rafraîchir la ville. Une enveloppe de 55 000 euros est prévue, avec un maximum de 10 000 euros par projet. Cet appel à projets a déjà permis de financer le rucher communal, ainsi que la renaturation de la cour d'école.

Le projet doit être :

- Innovant
- Susceptible d'essaimer
- Qualité et exemplarité du projet
- Rapidement réalisable.

Il faut que le projet concerne le patrimoine communal.

Les années précédentes, il y avait assez peu de dossiers.

La date limite de réponse est fixée au 15 septembre. Il faut profiter de l'été pour établir des devis.

Les idées peuvent être transmises à Anne-Marie Lamy, Philippe Capoën et Jacques Coutance. Il faudrait que les propositions soient étudiées pour le bureau municipal 24 août.

Sophie Raous indique que la ville de Malaunay a lancé un appel à projets citoyens sur la transition. Elle demande si la commune pourrait envisager de mettre en place une initiative similaire.

Anne-Marie précise qu'il aurait été possible de répondre à cet appel à projets, mais que le délai est trop court, la date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 15 septembre.

Xavier Leschaeve ajoute qu'il pourrait être envisagé de créer des zones plus aérées et davantage d'espaces ombragés, notamment dans la cour d'école maternelle. Patrick Ledoux précise que la subvention de 10 000 euros accordée par Caen la Mer a déjà été obtenue l'an dernier. Il craint que les moyens financiers disponibles ne soient pas suffisants.

Astreinte :

Viviane Clairel demande plus de renseignements pratiques et techniques pour bien remplir cette mission. Un petit point sera fait sur ces éléments.

Gens du voyage :

Patrick Ledoux indique que Régis Bossuyt a prévenu avoir vu arriver plus de 200 caravanes.

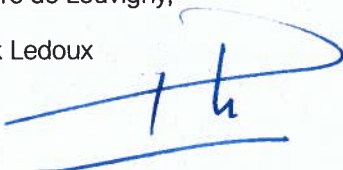
Participation citoyenne :

Sophie Raous propose un conseil de lecture d'été : elle a réalisé une note du « guide de concertation et de facilitation territoriale » et invite ses collègues à la lire. Elle suggère également d'engager une réflexion sur les sujets à soumettre aux Loupiaciens et Loupiaciennes dans le cadre de la participation citoyenne.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire de Louvigny,

Patrick Ledoux



La secrétaire de séance,

Frédérique Barrier

